

**MAIRIE D'AUZANCES - Place Jean Moulin
23700 AUZANCES**

**DECISION n° 2025-34
portant sur l'acquisition de trois abris de touche pour
l'espace André Vénuat**

Madame le Maire d'Auzances,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n° 2020-17 du Conseil Municipal d'Auzances, réuni en
séance ordinaire le 27 mai 2020, confiant à Madame le Maire des
délégations, dont celle de prendre toute décision concernant la
préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des
accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition de trois abris de
touche pour l'espace André Vénuat,
Vu le devis de la société NERUAL SPORTS qui s'élève à 4 054, 00 €
HT – 5 236, 80 € TTC,

DECIDE

Article 1^{er} : le devis de la société NERUAL SPORTS – 11 rue Auguste
et Louis Lumière – 53230 COSSE LE VIVIEN - est accepté pour un
montant de 4 054, 00 € HT – 5 236, 80 € TTC, pour l'acquisition de trois
abris de touche pour l'espace André Vénuat.

Auzances, le 21 Octobre 2025

Le Maire,

Françoise SIMON

